



Statuts

1. Nom et siège

Sous le nom Swiss-African Business Circle (SABC) est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Genève.

2. But

Le Swiss-African Business Circle rassemble des entreprises suisses et européennes qui ont une activité en Afrique ou qui en auront une dans un futur proche, ainsi que des entreprises africaines ayant un lien avec la Suisse. La cible géographique de l'association est principalement mais pas exclusivement les pays sub-sahariens. Elle offre une plateforme à ses membres afin d'échanger des expériences et des informations à travers, par exemple, l'organisation d'événements en Suisse et en Afrique et l'organisation de voyages d'affaires en Afrique. L'association informe ses membres des développements, des projets, des appels d'offres et des opportunités sur le continent africain par ses publications et en répondant à leurs demandes d'information. De plus, le SABC peut représenter les intérêts de ses membres envers les autorités publiques suisses et d'autres entreprises engagées dans les affaires suisses-africaines. Le SABC n'est pas lui-même impliqué dans des projets d'affaires et ne participe pas au financement de projets industriels et commerciaux. Dans le but de mieux représenter les intérêts de ses membres, le SABC peut ouvrir des succursales en Afrique. Il peut en outre s'engager dans des partenariats stratégiques avec d'autres entreprises en Suisse, dans d'autres pays européens et en Afrique. Les langues officielles de l'association sont le français et l'anglais. En cas de doute, la langue française fera foi.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

4. Membres

Est admis comme membre avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association. Les catégories suivantes sont acceptées :

- Entreprises privées et organisations à but lucratif
- Individus avec des activités d'affaires en Afrique
- Organisations à but non – lucratif et associations
- Membres honoraires

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au gestionnaire opérationnel qui les soumet au Comité d'admission; le Comité d'admission décide et en informe le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales
- si le membre ne remplit plus les critères d'admission

6. Sortie et exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité Directeur. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité Directeur décide de l'exclusion; le membre peut contester la décision d'exclusion à l'Assemblée Générale.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Comité Directeur
- c) l'Organe de contrôle des comptes
- d) le Comité d'Admission

8. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée annuellement dans la 1ere moitié de l'année.

Les membres seront convoqués par écrit quatre semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée Générale. L'ordre du Jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée Générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) élection du Président, des membres du Comité Directeur et de l'Organe de contrôle des comptes
- b) adoption et modification des statuts
- c) approbation des comptes annuels et du rapport de l'Organe de contrôle des comptes

- d) adoption du rapport d'activité du Comité Directeur
- e) adoption du budget annuel
- f) fixation de la cotisation annuelle
- g) l'examen des appels d'exclusion
- h) dissolution de l'association

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée Générale; les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

9. Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé d'au moins quatre membres. Il est élu par l'Assemblée Générale mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité Directeur est de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur dirige l'activité de l'association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président.

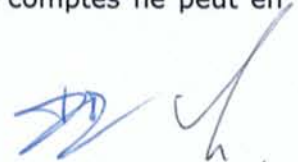
Le Comité Directeur représente l'association vis-à-vis de tiers. Il est chargé de:

- a) prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'association
- b) de convoquer les Assemblées générales et extraordinaires
- c) de veiller à l'application des statuts
- d) d'administrer les biens de l'association
- e) de nommer l'organe de gestion opérationnelle
- f) de recommander à l'Assemblée Générale pour élection un Président en provenance du Comité Directeur
- g) de nommer le Comité d'Admission

Les membres du Comité Directeur et du Comité d'Admission agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité Directeur et du Comité d'Admission peut recevoir un dédommagement approprié.

10. Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale nomme chaque année un organe de contrôle des comptes qui examine les comptes et effectue des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Il est rééligible. L'organe de contrôle des comptes peut être membre de l'association, mais peut aussi être extérieure à l'association. L'organe de contrôle des comptes ne peut en aucun cas siéger au Comité Directeur.



11. Comité d'Admission

Le Comité d'Admission se compose de trois membres du Comité Directeur. Il établit la liste des critères d'admission. Il reçoit de l'organe de gestion opérationnelle les demandes d'admission de nouveaux membres, les évalue selon les critères pré-établis et décide.

12. Organe de gestion opérationnelle

Pour la gestion opérationnelle et administrative de l'association, un organe de gestion (personne physique ou morale) est nommé par le Comité Directeur. Le directeur de l'organe de gestion opérationnelle ainsi que ses employés peuvent mais ne doivent pas être membres de l'association.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité Directeur qu'avec une voix consultative.

13. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité Directeur.

14. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

15. Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision de l'Assemblée Générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du Jour.

16. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du Comité Directeur ou de la majorité des membres ayant droit de vote lors d'une Assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.



17. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012 et entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Genève, le 28 novembre 2012

Pour le Swiss-African Business Circle



.....

Président
Directeur



D. REYMOND
.....

Membre du Comité